



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT**

Bureau de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL
DE LEVEE DE CONSIGNATION
à l'encontre de la société GIMET
exploitant une distillerie d'armagnac
sur le territoire de la commune de CAZENEUVE**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V – titre 1^{er} - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L.514-1 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1979 autorisant la société GIMET à CAZENEUVE à exploiter une installation de distillation d'Armagnac ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2005 mettant en demeure la société Gimet de respecter certaines dispositions de son arrêté Préfectoral du 24 juillet 1979 susvisé, ainsi que de déposer un dossier de demande de régularisation de sa situation administrative vis à vis de la législation sur les Installations Classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 engageant à l'encontre de la société susvisée une procédure de consignation d'une somme de 8000 € TTC (5000 € HT au titre de la production du dossier de demande d'autorisation en régularisation et 3000 € HT au titre de la réalisation des rétentions), répondant du montant des actions correctives non réalisées prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 septembre 2005 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 23 mars 2007 ;

CONSIDERANT que les deux points objets de l'arrêté préfectoral de consignation suscité ont été levées, à savoir :

- le dépôt d'un dossier de demande de régularisation de la situation administrative de l'établissement,
- la mise en œuvre de rétentions correctement dimensionnées sur les stockages d'alcool de l'établissement ;

CONSIDERANT que la consignation dont il s'agit devient sans effet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 prononçant à l'encontre de la distillerie GIMET la consignation d'une somme de 8000 € est abrogé.

Article 2

Toutes dispositions doivent être prises pour que la somme de 8000 € répondant à la consignation prévue par l'arrêté préfectoral susvisé soit, le cas échéant, restituée à l'exploitant.

A cet effet, un titre d'annulation doit, si nécessaire, être établi.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de CONDOM, Monsieur le Maire de la commune de Cazeneuve, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Gers, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 06 avril 2007

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

signé

David COSTE